

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000024-203

DATE : 22 septembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

JOHN CORMIER
Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

**LA SUCCESSION DE FEU
FRANÇOIS LAMARRE**
Défenderesses

-et-

**L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC
(REVENU QUÉBEC), *ès-qualités* de
liquidatrice provisoire de la succession de
feu François Lamarre**

Mise en cause

ORDONNANCE DE GESTION

[1] Après autorisation le 6 mai 2021, cette action collective a été instituée le 6 août 2021. Il faut maintenant établir le protocole de l'instance.

[2] Le projet de protocole soumis le 20 septembre 2021 réclame de doubler de six à douze mois le délai de mise en état. Il réclame le droit de produire une défense écrite. Il annonce une demande préliminaire de type « *Wagg* ».

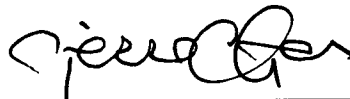
[3] Vu le silence du projet à cet égard, le Tribunal ignore pour l'instant quel est l'énoncé sommaire des motifs de la contestation de la défenderesse (article 154 du *Code de procédure civile* « C.p.c. »), information essentielle pour bien calibrer le protocole.

[4] Vu l'article 150 C.p.c.

LE TRIBUNAL :

[5] **REFUSE** d'accepter le protocole proposé le 20 septembre 2021;

[6] **CONVOQUE** les parties à la première conférence de gestion en vue d'établir le protocole de l'instance, dont la date sera fixée diligemment après consultation des avocats.



PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me Pierre Boivin
Me Robert Kugler
Me Jérémie Longpré
KUGLER KANDESTIN
Avocats du demandeur

Me Kurt Johnson
Me Raphaël Lescop
IMK
Avocats de la défenderesse
Ville de Longueuil